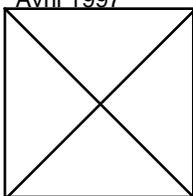


Avril 1997



Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Septième session

Rome, 15 - 23 mai 1997

**RAPPORT INTERIMAIRE SUR LE SYSTEME MONDIAL DE CONSERVATION
ET D'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

	Paragraphes
Introduction	1
Contexte	2-4
Le Système mondial et la Convention sur la diversité biologique	5-10
/w La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	11-17
75 Révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques	
/f pour l'alimentation et l'agriculture	18-23
Le Fonds international et les autres mécanismes de financement pour les ressources phytogénétiques	24-28
Le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques	29-35
Le Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation	

Le Système d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques dans le monde	40-46
Code de conduite et directives	47-52
Le Réseau international de collections <i>ex situ</i> sous les auspices de la FAO	53-59
Autres réseaux	60-61
Coopération régionale	62
Indications attendues de la Commission	63-65
<i>Annexe 1: Participation des pays à l'élaboration des principaux éléments du Système mondial de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques (février 1997)</i>	
<i>Annexe 2: Décision II/15: Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, mis au point par la FAO</i>	

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LE SYSTEME MONDIAL DE CONSERVATION ET D'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Introduction

1. Depuis 1991, la Commission a examiné des rapports intérimaires sur son Système mondial à toutes ses sessions ordinaires. Le présent document fait une place particulière aux efforts en cours tendant à renforcer et à ajuster le Système mondial pour l'harmoniser avec la Convention sur la diversité biologique (CDB), comme le demande le Programme Action 21, et conformément à la Résolution 3 de l'Acte final de Nairobi de la Convention.

Contexte

2. Depuis sa création, par la Conférence de la FAO en 1983, comme première tribune intergouvernementale permanente du système des Nations Unies chargée de s'occuper d'une partie importante de la diversité biologique, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture¹⁵, coordonne, supervise et suit la mise en place d'un système mondial de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Son mandat, révisé par le Conseil de la FAO en 1995 (Résolution CL 1/110)¹⁶ spécifie que l'une des fonctions de la Commission est "de recommander toutes mesures s'avérant nécessaires ou souhaitables pour assurer la mise en place, le cas échéant, d'un ou plusieurs systèmes mondiaux complets sur les ressources génétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture et suivre le fonctionnement de leurs éléments en harmonie, s'il y a lieu, avec la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments internationaux pertinents".

3. Le Système mondial a pour objectif d'assurer la conservation des ressources génétiques en toute sécurité et d'en promouvoir la disponibilité et l'utilisation durable pour les générations présentes et futures, en fournissant un cadre souple permettant de partager les avantages et les charges. Le Système couvre la conservation (*ex situ* et *in situ*, y compris à la ferme) et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques.

4. Au total, 171 pays, ainsi que la Communauté européenne, participent désormais au Système mondial (voir *Annexe I*).

Le Système mondial et la Convention sur la diversité biologique

5. L'une des fonctions de la Commission, énoncées dans son mandat est de "favoriser et superviser la coopération entre la FAO et [...] notamment la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la Commission du développement durable des Nations Unies, et de veiller à mettre en place des mécanismes appropriés de coopération et de coordination en consultation avec ces organismes". Le mandat prévoit également que la Commission, "sous réserve de l'approbation des organes directeurs de la FAO, le cas échéant, réponde aux demandes émanant de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans le domaine spécifique des ressources génétiques

présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture, [...] en particulier, et si nécessaire, par le biais du Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture".

LE SYSTEME MONDIAL DE CONSERVATION ET D'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

6. Depuis la dernière session ordinaire de la Commission, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a tenu sa deuxième et sa troisième réunions. La deuxième réunion de la Conférence des Parties, en novembre 1995, a examiné un rapport sur le Système mondial de la FAO. Elle a ensuite adopté la décision II/15, *Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture mis au point par la FAO*, qui reconnaissait que "la diversité biologique agricole a sa propre spécificité et donc des caractéristiques et des problèmes distincts appelant des solutions particulières", et a déclaré qu'elle appuyait les processus en cours: la révision de l'Engagement international, en harmonie avec la Convention, et la préparation de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques (*Annexe 2*).

7. La FAO a de nouveau fait rapport à la troisième Conférence des Parties, en novembre 1996,¹⁷ sur les progrès réalisés concernant le Système mondial de la FAO, notamment les résultats de la Conférence technique internationale, tenue à Leipzig en 1996. Comme l'avait demandé la Conférence des Parties, le *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde* et le *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, mis définitivement au point par la Conférence de Leipzig, ont également été mis à disposition.

8. La troisième Conférence des Parties a examiné la diversité biologique agricole, qui figurait en bonne place à l'ordre du jour, et elle a formulé d'importantes recommandations intéressant directement les travaux de la Commission et le Système mondial, dans la Décision III/11, *Conservation et utilisation durable de la diversité biologique agricole*.¹⁸ La Conférence demande notamment que le

Système mondial de la FAO soit renforcé. Elle "reconnait que plusieurs questions ont besoin d'être approfondies dans le cadre du Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, institué par la FAO, en particulier: la question du financement, celle de la concrétisation des droits des agriculteurs, telle qu'abordée dans le Plan d'action mondial, ainsi que celles des modalités de transfert des technologies aux pays en développement et des arrangements en matière d'accès et de partage des avantages, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention". Ces questions, ainsi que d'autres questions qui intéressent le Système mondial découlant de la Décision, sont examinées plus en détail ci-après, sous les éléments pertinents du Système mondial.

9. Dans cette Décision, la Conférence des Parties "*accueille avec satisfaction* l'offre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui se propose de continuer à aider les pays à appliquer les dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives à la diversité biologique agricole et, s'agissant de ses décisions antérieures, souligne qu'il convient de veiller à ce que les travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au titre du présent programme de travail ne fassent pas double emploi".

10. La coopération entre la FAO et le Secrétariat de la CDB est actuellement renforcée, en particulier compte tenu de la décision de la troisième Conférence des Parties de créer un programme d'activités pluriannuelles sur la diversité biologique agricole. A partir de 1997, la FAO a détaché à plein temps un fonctionnaire du cadre organique au Secrétariat de la Convention, spécialement chargé de la diversité biologique agricole et de l'élaboration d'un programme de travail conjoint. Une lettre d'accord entre la FAO et le Secrétariat de la CDB est en cours de négociation.

La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

11. La Commission est une tribune permanente intergouvernementale à laquelle les pays donateurs et utilisateurs de matériel génétique, de fonds et de technologies peuvent débattre, sur un pied d'égalité, de questions touchant aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et suivre l'application des principes énoncés dans l'Engagement. La Commission a pour but de parvenir à un consensus international dans des domaines d'intérêt mondial. Les agences d'aide technique, les organisations intergouvernementales, les banques de développement, les organisations non gouvernementales et les fondations privées intéressées participent également aux sessions de la Commission, à laquelle elles font rapport sur leurs programmes et activités concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

12. En 1985, la Commission a créé un Groupe de travail intergouvernemental subsidiaire chargé "d'examiner les progrès faits en matière d'exécution du programme de travail de la Commission et d'autres questions qui lui sont soumises par la Commission".

Progrès réalisés depuis la sixième session et questions à examiner

13. Entre juin 1995 et mars 1997, vingt pays sont devenus membres de la Commission (Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Côte d'Ivoire, Erythrée, Géorgie, Jamaïque, Malawi, Mongolie, Mozambique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Iles Salomon, Slovénie, Swaziland, Tonga et Viet Nam), ce qui porte le nombre de membres à 151 (y compris la Communauté européenne).

14. Pendant cette période, la Commission a tenu deux nouvelles sessions extraordinaires; la deuxième, en avril 1996, pour faire office de comité préparatoire intergouvernemental pour la quatrième Conférence technique internationale (Leipzig, juin 1996) et la troisième, en décembre 1996, pour faire progresser les négociations concernant la révision de l'Engagement international.¹⁹ Le Groupe de travail a tenu en décembre 1996 sa onzième session, qui précédait la troisième session extraordinaire de la Commission.²⁰

15. En novembre 1995, la Conférence de la FAO a adopté la Résolution 3/95, qui élargit le mandat de la Commission à l'ensemble des éléments de la diversité biologique intéressant l'alimentation et l'agriculture, et l'appelle désormais: "Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture". La Conférence a estimé que cet élargissement "favoriserait une approche intégrée de la diversité agrobiologique et la coordination avec les gouvernements, qui sont de plus en plus appelés à traiter de manière intégrée des questions de politique concernant la diversité biologique". Les nouveaux statuts de la Commission prévoient une coopération entre la FAO et d'autres organes internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, notamment la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique. La Conférence a décidé que l'application du mandat élargi de la Commission se déroulerait progressivement, en commençant par les ressources génétiques des animaux d'élevage et serait ensuite étendue progressivement à d'autres secteurs de l'alimentation et de l'agriculture de manière à ne pas compromettre les négociations en cours pour la révision de l'Engagement. Les mesures à prendre pour les ressources génétiques des animaux d'élevage et des forêts ont été examinées par le Comité de l'agriculture en avril 1997 et par le Comité des forêts en mars 1997. Leurs recommandations sont présentées à la Commission comme documents d'informations.²¹

16. Les statuts de la Commission élargie indiquent qu'elle peut établir des groupes de travail sectoriels techniques intergouvernementaux pour l'assister dans les domaines des ressources génétiques végétales, animales, forestières et halieutiques. Un projet de mandat pour l'éventuelle création d'un Groupe de travail sectoriel des ressources zoogénétiques et la transformation de l'actuel Groupe de travail en groupe de travail sectoriel des ressources phylogénétiques seront examinés au point 3 de l'ordre du jour.

17. Vingt-trois organisations internationales ont présenté des rapports sur leurs politiques, programmes et activités dans le domaine des ressources phylogénétiques à la sixième session: ces organisations, ainsi que 30 autres institutions, ont été invitées à faire rapport à la session en cours. Conformément au mandat élargi de la Commission, leurs rapports à cette session porteront, pour la première fois, sur l'ensemble des ressources génétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture. Les rapports reçus²² seront examinés au point 6 de l'ordre du jour.

Révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

18. L'Engagement international sur les ressources phylogénétiques a été adopté par la Conférence de la FAO en 1983 par sa Résolution 8/83, et interprété et complété par trois autres Résolutions de la Conférence (4/89, 5/89 et 3/91).

19. En 1993, la Conférence de la FAO, à sa vingt-septième session, a adopté à l'unanimité la Résolution 7/93, conformément à la demande exprimée dans le Programme Action 21 et dans l'Acte final de Nairobi qui adoptait la Convention sur la diversité biologique, qui demandait à la FAO de fournir une tribune pour les négociations intergouvernementales, aux sessions ordinaires et extraordinaires de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.²³

"en vue d'adapter l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques pour l'aligner sur la Convention sur la diversité biologique;²⁴

d'examiner la question de l'accès, à des conditions fixées d'un commun accord, aux ressources phylogénétiques, y compris aux collections *ex situ* non couvertes par la Convention,²⁵

et d'aborder la question de la concrétisation et du respect des droits des agriculteurs".

²¹ CGRFA-7/97/Inf.2 et CGRFA-7/97/Inf.3.

²² CGRFA-7/97/7.

²³ Qui était alors la Commission des ressources phylogénétiques.

20. Les négociations ont commencé à la première session extraordinaire de la Commission (7-11 novembre 1994), et se sont poursuivies pendant la sixième session ordinaire (19-30 juin 1995).

Progrès réalisés depuis la sixième session et questions à examiner

21. Lorsqu'ils ont adopté la *Déclaration de Leipzig*, les 150 pays qui ont assisté à la quatrième Conférence technique internationale ont souligné qu'il importe de mener à bien la révision de l'Engagement et l'ajustement du Système mondial, conformément à la Convention sur la diversité biologique.

22. Il a été fait rapport des progrès réalisés à la deuxième et à la troisième réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. La deuxième réunion de la Conférence des Parties a déclaré qu'elle soutenait ce processus, par la Décision II/15 (*Annexe 2*). La Décision III/11 demande qu'il soit rapidement procédé à la révision effective de l'Engagement international et "note que les différentes options concernant le statut juridique de la version révisée de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, à savoir accord librement consenti, instrument juridiquement contraignant ou protocole à la Convention sur la diversité biologique, n'ont pas fait l'objet d'une décision de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), prie la FAO d'informer la Conférence des parties de ses délibérations, affirme son intention d'examiner une décision de la Conférence de la FAO qui tendrait à ce que l'Engagement international prenne la forme d'un protocole à la Convention une fois qu'il aura été révisé compte tenu des dispositions de la Convention, et prie en outre le Secrétaire exécutif d'informer à ce sujet la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture". La Commission en a donc été informée à sa troisième session extraordinaire.

23. La troisième session extraordinaire (9-13 décembre 1996) était consacrée à la poursuite des négociations. Un quatrième projet à négocier (document CGRFA/IUND/4), qui comprend les propositions formulées par les membres de la Commission à cette session, sera examiné par la présente session au point 8. A la demande de la troisième session extraordinaire, la FAO a invité les membres à fournir d'autres apports concernant le projet à négocier, par une *note verbale* du 24 février 1997: tous les apports reçus seront rassemblés dans le document CGRFA/IUND/4 Add.1. Comme il avait été demandé, l'IPGRI et la FAO ont aussi préparé, par le biais d'un processus de consultation des membres, une caractérisation et une évaluation des atouts et lacunes des diverses variantes relatives à l'accès et au partage des avantages, pour favoriser les négociations (document CGRFA-7/97/9).

Le Fonds international et les autres mécanismes de financement pour les ressources phylogénétiques

24. En 1991, la Conférence de la FAO a adopté la Résolution 3/91, qui indique que "les droits des agriculteurs deviendront réalité grâce à un fonds international pour les ressources phylogénétiques, qui appuiera les programmes de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques", que "les ressources destinées au Fonds international et aux autres mécanismes de financement devraient être substantielles, régulières et fondées sur les principes d'équité et de transparence" et "que par le biais de la Commission des ressources phylogénétiques, les donateurs de ressources génétiques, de fonds et de technologies détermineront et superviseront les politiques, programmes et priorités du Fonds et des autres mécanismes de financement, avec les avis des organes appropriés". Il a également été noté que le financement pourrait prendre la forme d'un guichet d'un fonds existant.

25. A sa quatrième session, la Commission "*est convenue* que l'expression pratique des droits des agriculteurs, grâce à la fois au Fonds international et à un Plan d'action mondial scientifiquement solide, rendrait possible le renforcement du Système mondial et la réalisation de ses objectifs". Elle est également convenue que les programmes et projets prioritaires du *Plan* devraient être financés par le Fonds international.

26. A sa sixième session, la Commission a décidé que le *Plan d'action mondial* devrait comprendre "des estimations de coût, une identification des sources possibles de financement et des priorités et critères pour l'allocation des ressources", a rappelé la recommandation formulée à sa quatrième session, selon laquelle "la Conférence technique devrait être suivie d'une réunion où seraient définis les engagements financiers à prendre pour la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial* et les modalités et conditions du financement".

Progrès réalisés depuis la sixième session et questions à examiner

27. Le *Plan d'action mondial* a maintenant été adopté par la Conférence technique internationale, qui a noté "l'estimation des coûts afférents à la mise en oeuvre du Plan d'action mondial et de son identification des ressources existantes de financement, ainsi que des nouvelles sources possibles de financement". Etant donné les changements adoptés par la Conférence dans bon nombre des activités prioritaires, elle a demandé au Secrétariat d'affiner ses estimations de coût. Les estimations révisées figurent dans le document CGRFA-7/97/4 Annexe.

28. Le Fonds n'a pas encore été créé, et les questions touchant aux statuts juridiques, aux politiques et aux priorités sont maintenant à l'examen, dans le cadre des négociations pour la révision de l'Engagement international, et en particulier la concrétisation des droits des agriculteurs (Point 8 de l'ordre du jour).

Le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques

29. En 1991, la Commission a demandé la mise en place d'un *Plan d'action mondial* continu sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ayant des programmes et activités visant à combler les lacunes, surmonter les obstacles et parer aux situations d'urgence identifiées dans le *Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde*. Le *Plan* régulièrement actualisé permettrait à la Commission de recommander des priorités et de favoriser la rationalisation et la coordination des efforts.

30. La Commission est convenue que le *Plan* devait "être financé, par étape, au titre du Fonds international pour les ressources phylogénétiques et exécuté par des institutions et organisations appropriées, sous la supervision de la Commission". En 1993, la Commission, à sa cinquième session, a estimé qu'"en finançant le Plan d'action mondial, par le biais du Fonds international et d'autres mécanismes de financement, comme prévu dans la Résolution 3/91, la communauté internationale aidera à concrétiser les droits des agriculteurs".

du processus préparatoire de la quatrième Conférence technique internationale impulsé par les pays: la deuxième Conférence des Parties a décrit le processus comme "exemplaire" et comme "une innovation pouvant servir de modèle". Lors de douze réunions régionales et sous-régionales, les gouvernements ont examiné les problèmes et possibilités régionaux et ont formulé des recommandations pour le *Plan*, qui ont servi de catalyseur afin de créer et de renforcer des programmes nationaux, des réseaux régionaux et de promouvoir la coopération scientifique. Le *Plan*, adopté par la Conférence technique internationale, comprend vingt activités prioritaires, touchant à la conservation *in situ* et *ex situ*, à l'utilisation des ressources phytogénétiques, aux institutions et au renforcement des capacités. Le *Plan* à évolution continue sera examiné et mis à jour au bout de quatre ans. Dans la *Déclaration de Leipzig*,²⁶ les gouvernements se sont engagés à prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre le *Plan d'action mondial*.

32. La Conférence technique internationale a souligné la nécessité de mobiliser une participation aussi vaste que possible à son exécution et a demandé que les conclusions de la Conférence soient communiquées à un grand nombre d'instances s'occupant d'alimentation, d'agriculture et de biodiversité, et en particulier à la Conférence des Parties à la Convention. Le Conseil de la FAO, approuvant les conclusions de la Conférence technique internationale²⁷, a invité les organismes nationaux, régionaux et internationaux de financement à considérer les priorités du *Plan d'action mondial* comme des politiques directrices pour leurs programmes de financement. La FAO demande aux organisations financières et de financement d'examiner les modalités de soutien de sa mise en oeuvre et elle examine elle-même le rôle que peuvent jouer ses programmes techniques.

33. Dans sa Décision III/11, la troisième Conférence des Parties "se félicite de la contribution que le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tel qu'adopté par la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques, fournit à l'application de la Convention sur la diversité biologique dans le domaine des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et encourage les Parties à mettre en oeuvre rapidement le Plan d'action mondial, compte tenu de leur capacité nationale et fait siennes les priorités et recommandations de politique qui y sont énoncées". Elle "encourage également les Parties à élaborer des stratégies, programmes et plans nationaux qui devraient, entre autres, être axés sur [...] les éléments clés du Plan d'action mondial".

34. La Décision "appelle en outre l'attention des organismes de financement internationaux sur la nécessité d'apporter d'urgence un appui en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique importants pour l'agriculture et invite ces organismes à informer la Conférence des Parties et à lui communiquer les résultats et, à cet égard, prie la structure institutionnelle chargée de gérer à titre provisoire le mécanisme de financement de donner la priorité aux efforts en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique importants pour l'agriculture".

35. La Conférence technique internationale est convenue que la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial* devrait faire partie intégrante du Système mondial, et être en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, et que les gouvernements suivraient et dirigeraient l'ensemble des progrès, par le biais de la Commission. Le document CGRFA-6/97/5, qui sera examiné au point 5, doit permettre de faciliter les travaux de la Commission à cet égard.

Le Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde

36. En 1989, la Commission "a recommandé que le Secrétariat prépare périodiquement un rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde, en collaboration avec les autres organismes concernés. Ce rapport devrait étudier la situation actuelle des ressources phylogénétiques et décrire les activités et les programmes entrepris par les organisations régionales, internationales et non gouvernementales, dans le but d'identifier les lacunes, les contraintes et les urgences; cela permettrait à la Commission de recommander des priorités et des moyens d'harmoniser l'effort global". La Commission est également convenue que les besoins, urgences et priorités identifiés dans le *Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde* serviraient de fondement pour l'exécution et l'actualisation régulière du *Plan d'action mondial*.

Progrès réalisés depuis la sixième session et questions à examiner

37. Dans le contexte du processus préparatoire de la quatrième Conférence technique internationale, impulsé par les pays, selon les orientations de la Commission, cent cinquante-huit pays ont préparé des rapports nationaux, évaluant l'état de leurs ressources phylogénétiques et leur capacité à les conserver et à les utiliser: le premier *Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde* est en grande partie fondé sur ces informations, et complété par des renseignements du SIAM. Le *Rapport* évalue l'état de la diversité des ressources phylogénétiques et les capacités aux plans local, national, régional et mondial, pour la gestion *in situ*, la conservation *ex situ* et l'utilisation durable. Il identifie les lacunes et les besoins actuels, ainsi que les priorités qui sont traitées dans le *Plan d'action mondial*. La Conférence technique internationale a accueilli favorablement le *Rapport* en tant que première évaluation globale et mondiale de l'état de la conservation et de l'utilisation des ressources phylogénétiques.

38. La Conférence a demandé que le *Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde* qui lui sera présenté (version "abrégée") et les documents de base y relatifs (version "intégrale") qui doivent être mis en circulation comme documents d'information de la FAO, soit largement diffusé. La "version abrégée" a été diffusée dans toutes les langues dans une série bien présentée de documents, qui comprend également un opuscule liminaire et le *Plan d'action mondial*: ces documents ont été très largement distribués, en particulier à la troisième Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique, au Sommet mondial de l'alimentation et à de nombreuses réunions régionales et internationales. Des exemplaires ont également été envoyés à tous les participants à la Conférence technique internationale et à son processus préparatoire. Le *Rapport* a été placé sur Internet, et un CD-ROM comprenant ces documents ainsi que d'autres est en cours de préparation. La "version intégrale" a subi un remaniement technique approfondi et elle est actuellement mise définitivement au point en vue d'être publiée en anglais. D'autres ressources extrabudgétaires seront mobilisées pour la publication dans d'autres langues. Les propositions pour la mise à jour du *Rapport* sont décrites dans le document CGRFA-7/97/5.

39. La Conférence technique internationale a confirmé que le *Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde* devrait être périodiquement actualisé. Avant la préparation du prochain *Rapport*, la Commission souhaitera peut-être revoir son champ d'application, compte tenu de son mandat élargi. Le *Plan d'action mondial* recommandait que les gouvernements revoient périodiquement la situation de leurs ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, fassent rapport à ce sujet et désignent à cet effet un point focal (ou confirment le point focal existant) pour communiquer ces informations à la FAO, à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à d'autres instances appropriées.

Le Système d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques dans le monde

40. Le SIAM (Système d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques dans le monde) collecte et diffuse les données et facilite l'échange d'informations sur les ressources phylogénétiques et les technologies appropriées que fournissent les gouvernements. Le SIAM est aussi un outil important pour l'actualisation régulière du *Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde*. Sa base de données *ex situ* contient des données sur l'emplacement de plus de 5,5 millions d'entrées de ressources phylogénétiques, dans quelque 1 410 collections *ex situ*, et ce, dans le monde entier; la structure et les activités des ressources phylogénétiques nationales dans la quasi totalité des pays; quelque 8 000 institutions du monde entier qui fournissent des semences; diverses bases de données utiles autres que celles de la FAO et sur la manière d'obtenir les informations qu'elles renferment. Le mécanisme d'alerte rapide est actuellement mis au point pour appeler rapidement l'attention sur les menaces qui pèsent sur le fonctionnement des collections *ex situ* et sur les dangers d'extinction d'espèces végétales et la perte de diversité génétique de cultures pour l'alimentation et l'agriculture.

41. Il y a d'autres bases de données de la FAO sur les ressources phylogénétiques ayant une importance pour l'alimentation et l'agriculture, notamment le Système mondial d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-si), qui englobe les domaines clés d'informations nationales, régionales et mondiales détenues par les pays, nécessaires pour la gestion des ressources génétiques des animaux d'élevage, et sert de structure virtuelle pour la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale de gestion des ressources zoogénétiques pour l'élevage. Un système mondial d'information sur les ressources génétiques forestières (REFORGEN) est également en cours d'élaboration. Il s'appuie sur des informations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques forestières au plan national. A un stade ultérieur, il sera lié avec le SIAM.

Progrès réalisés depuis la sixième session et questions à examiner

42. Lors du processus préparatoire de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques, le SIAM a fourni des données essentielles et des statistiques à jour sur les collections *ex situ* et les programmes nationaux pour la préparation du premier *Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde*. Le SIAM est actuellement étoffé et mis à jour avec des informations provenant des 158 rapports nationaux préparés pour la Conférence.

43. La deuxième Conférence des Parties, par Décision II/16, a accueilli avec satisfaction l'offre de la FAO de relier ses systèmes d'information au Centre d'échange créé au titre de la Convention. La FAO est prête à jouer le rôle d'un partenaire actif dans la mise en oeuvre de la phase pilote du Centre d'échange. L'accès par Internet au SIAM pour la recherche et la communication de données est en cours de mise en place, afin de favoriser l'accès, notamment dans le contexte du Centre d'échange. Une interface Internet a fait l'objet d'une démonstration lors de la Conférence technique internationale, de la réunion de Montréal, de l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en septembre 1996, et à la troisième Conférence des Parties, de même que le Système mondial d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-si). Une version autonome du SIAM, avec des données sur les programmes de ressources phylogénétiques des pays et sur les collections *ex situ*, est distribuée sur demande.

44. Le *Plan d'action mondial* recommandait également que l'on évalue l'efficacité, l'utilité et la valeur du SIAM et qu'il soit amélioré compte tenu des résultats de cet examen. Cette évaluation sera effectuée en juin 1997. Dans le cadre des préparatifs, une Consultation technique à laquelle participaient des utilisateurs du SIAM de toutes les régions a été organisée en septembre 1996 en Pologne. Cette réunion a recommandé la mise en place d'un réseau de points focaux gouvernementaux pour fournir des informations sur le SIAM et coopérer à sa mise en place. La FAO prend actuellement contact avec les pays pour identifier ces points focaux gouvernementaux.

dresse l'inventaire des réseaux qui participent aux activités touchant aux ressources phylogénétiques et invite les coordinateurs, les présidents ou les secrétariats à coopérer avec le SIAM. La mise en place de bases de données sur les plantes cultivées est déjà en cours d'harmonisation avec la structure et les besoins d'informations du SIAM.

46. Un modèle d'établissement de rapport est actuellement mis au point pour la présentation des données courantes (y compris celles fournies dans les rapports nationaux destinés à la Conférence technique internationale) et les gouvernements sont invités à les confirmer et à les actualiser, et à combler toute lacune. Les pays eux-mêmes pourront aussi mettre à jour leurs données directement par voie électronique. Comme le recommande le *Plan d'action mondial*, les experts techniques compétents, les représentants des programmes nationaux, les organisations internationales et le secteur privé seront invités à aider à élaborer une méthodologie efficace de surveillance de l'érosion génétique.

Code de conduite et directives

47. Le **Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phylogénétique** adopté par la Conférence de la FAO en 1993, par Résolution 8/93, fournit des indications que les gouvernements peuvent suivre en attendant de mettre au point leurs propres réglementations nationales. A sa sixième session, la Commission a reconnu qu'il pourrait être nécessaire de mettre le Code à jour compte tenu de l'évolution récente et des nouveaux instruments internationaux, en particulier l'Engagement international révisé, et elle a demandé au Secrétariat de préparer des questionnaires pour faciliter sa fonction de suivi, et permettre toute élaboration, modification et mise à jour nécessaires du Code.

48. Un **Projet de Code de conduite pour les biotechnologies**, qui a une incidence sur la consommation et l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, a été préparé à la demande de la Commission et examiné par celle-ci à sa cinquième session, en 1993. Le projet de Code comprend des dispositions tendant à tirer le meilleur parti possible des effets positifs des biotechnologies, à atténuer au maximum leurs effets potentiellement négatifs, et à promouvoir l'accès aux agro-biotechnologies pertinentes. Comme il a été recommandé, la FAO a transmis au Secrétariat de la CDB l'élément prévention des risques biotechnologiques en tant qu'apport à ses travaux. A sa sixième session, la Commission est convenue de remettre à plus tard toute élaboration ultérieure du projet de Code jusqu'à ce que les négociations en cours pour la révision de l'Engagement international soient terminées.

49. La FAO et l'IPGRI publient conjointement, depuis 1989, des *Directives techniques pour la sécurité du transport de matériel végétal*. Au moment de la sixième session, les directives suivantes avaient été publiées: cacao, aracées comestibles, *Musa* spp., patates, ignames, légumineuses, manioc, agrumes, raisin, vanille, noix de coco, canne à sucre, petits fruits et céréales à petits grains des zones tempérées.

50. A sa sixième session, la Commission est convenue d'une série de *Normes applicables aux banques de gènes*, préparée conjointement par la FAO et par l'Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI) et elle a demandé que des normes pour les collections *in vitro* et pour les banques de gènes de terrain, ainsi que des directives pour la régénération, lui soient présentées pour examen.

Progrès réalisés depuis la sixième session et questions à examiner

51. Concernant les deux codes de conduite, des progrès ultérieurs seront faits lorsque la révision de l'Engagement international sera terminée.

52. Les *Normes applicables aux banques de gènes* sont maintenant publiées et largement utilisées. Depuis la sixième session, de nouvelles directives techniques pour la sécurité du transport de matériel végétal ont été publiées pour *Musa* spp. (deuxième édition), pour les fruits à noyau, et *Eucalyptus* spp. Des directives sont en préparation pour *Pinus* spp., *Allium* spp. et pour la pomme de terre. Sur la base d'avis de consultations d'experts organisées par l'IPGRI à l'ICRISAT et au CIAT, *Regeneration of accessions in seed collections: a decision guide* est actuellement définitivement mis au point et les *Guidelines for the management of field and in vitro genebanks* sont en cours d'élaboration. Si ces documents sont prêts au moment de la session, ils seront distribués.

Le Réseau international de collections *ex situ* sous les auspices de la FAO

53. La Commission a appelé à la mise en place d'un réseau international en 1989, conformément à l'Article 7.1a) de l'Engagement international, du fait de l'incertitude de la situation juridique du matériel végétal *ex situ* réuni dans les banques de gènes, et de l'absence d'accords appropriés propres à assurer sa conservation en toute sécurité. Du fait des dispositions concernant l'accès aux ressources génétiques de la Convention sur la diversité biologique (Article 15), qui ne s'appliquent pas aux collections *ex situ* réunies avant son entrée en vigueur, la Résolution 3 de la Conférence de Nairobi reconnaissait la nécessité d'apporter une solution à cette question dans le contexte du Système mondial de la FAO.

54. Douze centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale ont signé des accords avec la FAO en 1994, plaçant l'essentiel de leurs collections (quelque 500 000 entrées) dans le Réseau international. En vertu de ces accords, les centres acceptent en particulier d'avoir la garde du matériel génétique désigné "au profit de la communauté internationale", et "de ne pas revendiquer la propriété juridique et de ne pas chercher à acquérir des droits de propriété intellectuelle sur ce matériel ou sur l'information s'y rapportant".

Progrès réalisés depuis la sixième session²⁸ et questions à examiner

55. A sa sixième session, la Commission a examiné les accords types révisés pour l'adhésion au Réseau, harmonisés avec les dispositions de la Convention sur la diversité biologique, et elle est convenue que les négociations avec les 32 pays qui s'étaient déclarés prêts à adhérer au Réseau devaient se poursuivre, en utilisant les accords révisés le cas échéant. Elle a noté que la forme finale de ces accords dépendrait des résultats des négociations sur la révision de l'Engagement international.

56. Au cours du processus préparatoire de la Conférence technique internationale, plusieurs autres pays ont manifesté leur volonté d'adhérer au Réseau international. Un certain nombre de recommandations à ce sujet ont été faites lors des réunions gouvernementales sous-régionales, tendant en particulier à ce que les institutions qui, avant l'entrée en vigueur de la Convention, s'étaient engagées en faveur de la disponibilité et de la conservation à long terme de leurs collections, dans le cadre du Registre des collections de base de l'ancien CIRP, devraient maintenant placer ces collections dans le Réseau international. Ces collections du monde entier, dont bon nombre ont été constituées avec l'appui du CIRP, représentent, avec celles du GCRAI, environ un quart des collections mondiales des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (et sans nul doute une proportion beaucoup plus élevée des entrées uniques au monde).

57. Depuis la sixième session, le Réseau d'information à l'échelle du Système sur les ressources

¹⁵ Le premier *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde* constitue le recensement le plus détaillé et le plus à

généétiques a examiné les opérations des banques de gènes des centres, avec la participation de la FAO: cet examen a montré que la plupart des banques de gènes sont correctement administrées et généralement bien gérées, quoiqu'elles ne disposent pas de fonds suffisants. L'examen est à la disposition de la session pour information.

58. Les accords de 1994 avec les 12 centres du GCRAI seront renouvelables en 1998. Sous réserve des observations et des indications de la Commission, le Secrétariat proposera la prorogation des accords en vigueur, en attendant l'achèvement de la révision de l'Engagement international.

59. Des consultations ont été organisées entre le Secrétariat de la Commission, le Bureau juridique de la FAO et l'IPGRI pour le compte du Réseau de matériel génétique de la noix de coco concernant le placement des collections de ressources génétiques de la noix de coco détenues par les pays hôtes pour le compte de leurs régions respectives et faisant partie intégrante du Réseau, dans le Réseau international sous les auspices de la FAO. Si un projet d'accord satisfaisant est prêt à temps, il sera porté à l'attention de la Commission pour qu'elle donne des indications à cette session.

Autres réseaux

60. Ces dernières années, on a reconnu la complémentarité des stratégies *in situ* et *ex situ*. La Commission a souhaité la création de **réseaux de zones de conservation *in situ***, qui incluraient la conservation "sur l'exploitation agricole" de plantes cultivées et la conservation *in situ* de plantes sauvages apparentées aux plantes cultivées. Le *Plan d'action mondial* contient un ensemble d'activités prioritaires spécifiques pour la conservation *in situ* avec une affectation de ressources accrues, en particulier dans les pays en développement, et constitue maintenant un cadre général, pour la conservation *in situ* des ressources phylogénétiques. La conservation *in situ* est la principale stratégie retenue pour la gestion des ressources génétiques d'essences forestières pérennes, en grande partie sauvages et très diverses. La nécessité d'incorporer des aspects de conservation des ressources génétiques dans les stratégies d'aménagement des aires protégées fait partie des critères déclarés de la plupart des initiatives internationales en cours en matière de gestion durable des forêts. Comme l'a recommandé la Commission, la Consultation mondiale FAO d'experts internationaux sur la conservation des écosystèmes et le développement rural durable devrait comporter un examen du rôle des aires protégées dans la conservation *in situ*.

61. A sa sixième session, la Commission a reconnu que les **réseaux liés aux cultures** constituent un moyen utile d'intégrer les activités sur les ressources phylogénétiques dans le Système mondial et de renforcer des liens concrets entre la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques. La FAO a donc continué à appuyer la mise en place de réseaux mondiaux et régionaux concernant de très nombreuses plantes cultivées, en étroite collaboration avec les organisations scientifiques compétentes. On trouvera les informations à jour concernant ces réseaux dans le document CGRFA-7/97/8.1. Le *Plan d'action mondial* indique que la Commission devrait être régulièrement informée de l'état de la diversité dans les collections et les populations de sélection des principales plantes cultivées intéressant la sécurité alimentaire mondiale. Dans le contexte du processus préparatoire de la Conférence technique internationale, il a été proposé que les réseaux par plantes cultivées fassent rapport à la Commission sur ces questions.

Coopération régionale

62. La Commission, à sa quatrième session, a pris note des efforts régionaux de collaboration sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et a suggéré que la FAO, par le biais de ses conférences régionales, favorise et renforce la coopération intergouvernementale et régionale et les structures dans ce domaine, et "que la question soit inscrite à l'ordre du jour des Conférences régionales de la FAO". La réunion intergouvernementale pour la région Amérique latine et Caraïbes du processus préparatoire de la Conférence technique internationale a rappelé cette recommandation et a élaboré une proposition pour la région.²⁹ Les réunions préparatoires d'autres régions ont également souligné qu'il importe de renforcer la coordination sous-régionale et régionale. En 1997, la FAO et l'IICA (Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture) ont

signé un accord de coopération pour le renforcement du Système mondial, dans la région Amérique latine et Caraïbes.

Indications attendues de la Commission

63. Dans le contexte du mandat élargi de la Commission et conformément au par. 2 alinéas iv) et v) de son mandat³⁰, la Commission souhaitera peut-être voir comment elle-même et la FAO pourront coopérer de la façon la plus efficace avec la CDB et la Commission du développement durable, dans le domaine de la diversité biologique agricole (voir par. 5, 6, 9 et 15), notamment par:

- des mécanismes appropriés de coopération et de coordination, en particulier pour éviter le chevauchement des efforts, et assurer une coordination, une synergie et, dans la mesure du possible, des approches intégrées entre les secteurs de l'agriculture et de l'environnement, à la fois au plan national et au plan international (voir par. 5);
- l'élaboration de stratégies et plans appropriés (voir par. 8, 32 et 33); la définition de politiques et priorités, notamment de critères pour le financement (voir par. 8, 33 et 34);
- l'harmonisation des rapports nationaux sur la diversité biologique agricole aux différentes tribunes (voir par. 39, 41 et 44; voir aussi le document CGRFA-7/97/5).

Il sera peut-être nécessaire que les indications concernant cette coordination concernent la coopération à la fois avec les organes directeurs et avec leurs secrétariats. A cet égard, l'attention de la Commission est appelée sur les par. 5-10 de ce document et sur la décision III/11 du rapport de la troisième Conférence des Parties (document UNEP/CBD/COP/3/REP).

64. La Commission souhaitera peut-être donner des indications sur la manière dont son mandat élargi pourrait avoir des incidences sur l'évolution future des divers éléments du Système mondial, et formuler des recommandations en la matière, conformément au par. 2 ii) du mandat (voir par. 2 et 39).

65. Dans le contexte du Système mondial de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques, la Commission souhaitera peut-être aussi examiner les questions suivantes:

- Suivi de l'état d'avancement de la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial* et de la manière dont l'examen futur ou les ajustements du *Plan d'action mondial* seront favorisés (voir par. 35; voir aussi document CGRFA-7/97/5).
- Mécanismes financiers et/ou de financement pour la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial* (par. 8, 24-28, 30 et 31-35; voir aussi document CGRFA-7/97/4 Annexe).
- Le processus proposé pour la mise à jour du *Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques dans le monde* (voir par. 39; voir aussi document CGRFA-7/97/5).
- Une élaboration, une amélioration et un examen ultérieurs communs du SIAM, et en particulier l'élaboration de l'élément Alerte rapide (voir par. 40-46).
- La désignation (ou la confirmation) par les pays de points focaux nationaux (voir par. 39 et 44).
- La prorogation des accords existants avec les 12 centres du GCRAI, l'éventuel accord avec le Réseau international de matériel génétique de la noix de coco, dans le contexte du Réseau international de collections *ex situ* sous les auspices de la FAO (par. 58 et 59).
- La façon dont les réseaux par culture et les réseaux régionaux de ressources phylogénétiques peuvent contribuer à la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial* et éventuellement faire

culture (par. 61).

- La façon dont la collaboration régionale peut être renforcée au plan intergouvernemental (par. 62).

ANNEXE 1
PARTICIPATION DES PAYS A L'ELABORATION DES PRINCIPAUX ELEMENTS DU SYSTEME
MONDIAL DE CONSERVATION ET D'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES
PHYTOGENETIQUES (FEVRIER 1997)

AFRIQUE	ASIE ET PACIFIQUE DU SUD-OUEST	EUROPE	AMERIQUE LATINE ET CARAIBES
	Australie 1/2/3		
Afrique du Sud 1/2/3	Bangladesh 1/2/3/4	Albanie 1/3	Antigua-et-Barbuda 1/2/3
Algérie 1/2	Bhoutan 3	Allemagne 1/2/3/4	Argentine 1/2/3/4
Angola 1/2/3	Cambodge 3	Arménie 1/3	Bahamas 1/2/3
Bénin 1/2/3	Chine 1/3/4	Autriche 1/2/3	Barbade 1/2/3
Botswana 1/3	îles Cook 3	Bélarus 3	Bélice 1/2
Burkina Faso 1/3	Corée, Rép.dém.1/2/3	Belgique 1/2/3	Bolivie 1/2/3
Burundi 1/3	Fidji 2	Bosnie-Herzégovine 1	Brésil 1/3/4
Cameroun 1/2/3	Inde 1/2/3/4	Bulgarie 1/2/3	Chili 1/2/3/4
Cap-Vert 1/2/3	Indonésie 1/3	Communauté européenne 1	Colombie 1/2/3/4
Congo 1/2/3	Japon 1/3	Croatie 1/3	Costa Rica 1/2/3/4
Côte d'Ivoire 1/2/3	Corée, Rép.de 1/2/3	Chypre 1/2/3	Cuba 1/2/3
Erythrée 1/3	Malaisie 1/3	Rép. tchèque 1/2/3/4	Dominique 1/2/3
Ethiopie 1/2/3/4	Maldives 1/3	Danemark 1/2/3/4	Rép. dominicaine 1/2/3
Gabon 1/2/3	Mongolie 1/3	Espagne 1/2/3/4	Equateur 1/2/3/4
Gambie 1/3	Myanmar 1/3	Estonie 1/3	El Salvador 1/2/3
Ghana 1/2/3	Népal 1/2/3	Finlande 1/2/3/4	Grenade 1/2/3
Guinée 1/2/3	Nioué 3	France 1/2/3/4	Guatemala 1/2/3
Guinée-Bissau 1	Nouvelle-Zélande 1/2/3	Géorgie 1	Guyana 1/3
Guinée équat. 1/2/3	Pakistan 1/3/4	Grèce 1/2/3	Haïti 1/2/3
Kenya 1/2/3/4	Papouasie-Nouvelle-Guinée 1/2/3	Hongrie 1/2/3	Honduras 1/2/3
Lesotho 1/3	Philippines 1/2/3/4	Islande 1/2/3	Jamaïque 1/2/3
Libéria 1/2	Samoa 1/2/3	Irlande 1/2/3	Mexique 1/2/3/4
Madagascar 1/2/3/4	îles Salomon 1/2/3	Israël 1/2/3	Nicaragua 1/2/3
Malawi 1/2/3	Sri Lanka 1/2/3	Italie 1/2/3/4	Panama 1/2/3
Mali 1/2/3	Thaïlande 1/3	Lettonie 1/3	Paraguay 1/2/3
Maroc 1/2/3/4	Tonga 1/2/3	Liechtenstein 2	Pérou 1/2/3
Maurice 1/2/3	Vanuatu 1	Lituanie 1/3	Saint-Kitts-et-Nevis 1/3
Mauritanie 1/2/3	Viet Nam 1/3	Malte 1/3	Sainte-Lucie 1/3
Mozambique 1/2/3		Moldova 3	Saint-Vincent-et-Grenadines 1/3
Namibie 3	PROCHE-ORIENT	Norvège 1/2/3/4	Suriname 1/3
Niger 1/2/3	Afghanistan 1	Pays-Bas 1/2/3	Trinité-et-Tobago 1/2/3
Nigéria 3	Arabie saoudite 3	Pologne 1/2/3	Uruguay 1/3/4
Ouganda 1/3	Azerbaïdjan 1/3	Portugal 1/2/3	Vénézuela 1/3
République centrafricaine 1/2/3	Bahreïn 2	Roumanie 1/2/3	
Rwanda 1/2/3	Egypte 1/2/3	Royaume-Uni 1/2/3/4	AMERIQUE DU NORD
Sénégal 1/2/3/4	Iran 1/2/3/4	Russie 2/3	Canada 1/3/4
Seychelles 3	Iraq 1/2/3/4	Rép. slovaque 1/3	Etats-Unis d'Amérique 1/3/4
Sierra Leone 1/2/3	Jordanie 1/3	Slovénie 1/3	
Soudan 1/2/3	Kazakhstan 3	Suède 1/2/3/4	
Swaziland 1/3	Koweït 2/3	Suisse 1/2/3/4	
Tanzanie 1/2/3	Liban 1/2/3	Turquie 1/2/3/4	
Tchad 1/2	Libye 1/2/3	Ukraine 3	
Togo 1/2/3/4	Oman 2/3	Yougoslavie 1/2/3	
Zaïre 1/3	Ouzbékistan 3/4		
Zambie 1/2/3	Qatar 3		
Zimbabwe 1/2/3	Syrie 1/2/3/4		

Yémen 1/2/3/4

*** 171 pays et la Communauté européenne participent activement à l'élaboration des principaux éléments du Système mondial. D'autres éléments du Système, tels que le Code de conduite pour la collecte et le transfert du matériel phytogénétique et le SIAM, qui n'ont pas encore de composition précise, ne figurent pas sur cette liste.**

- 1/ Membre de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (150 pays et la Communauté européenne).
- 2/ Pays ayant adhéré à l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques (111 pays)
- 3/ Pays qui ont contribué activement à la préparation du *Plan d'action mondial* et du *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde*, en présentant des rapports nationaux et en participant aux réunions intergouvernementales qui ont abouti à l'adoption officielle, par les gouvernements, du *Plan d'action mondial* à la quatrième Conférence technique internationale (159 pays).
- 4/ Pays qui ont exprimé le souhait de placer leurs collections nationales *ex situ* sous les auspices de la FAO et/ou de conserver des collections internationales dans leurs banques de gènes (40 pays).

ANNEXE 2**DECISION II/15: SYSTEME MONDIAL DE CONSERVATION ET D'UTILISATION
DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE, MIS AU POINT PAR LA FAO**

La Conférence des Parties,

"*Reconnaissant* que la diversité biologique agricole a sa propre spécificité, et donc des caractéristiques et des problèmes distincts, appelant des solutions particulières,

Prenant acte du Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, mis au point par les pays membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), par l'intermédiaire de la Commission des ressources phylogénétiques de la FAO, et de la recommandation formulée au chapitre 14 d'Action 21 à l'effet de renforcer ce système,

Rappelant que dans la Résolution 3 de l'Acte final de la Conférence de Nairobi pour l'adoption du texte convenu de la Convention sur la diversité biologique est reconnue "la nécessité de trouver des solutions aux questions les plus importantes concernant les ressources phylogénétiques dans le cadre du Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture viable, et en particulier aux questions: a) de l'accès aux collections *ex situ* qui n'ont pas été constituées conformément à la Convention; b) des droits des agriculteurs",

1. *Estime* que les questions en suspens devraient être réglées dès que possible;

2. *Déclare* qu'elle soutient le processus engagé par la Commission des ressources phylogénétiques de la FAO pour donner suite à ces recommandations, en particulier:

1) L'application de la Résolution 7/93 de la Conférence de la FAO, visant à adapter l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques pour l'harmoniser avec la Convention sur la diversité biologique;

2) La convocation de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui permettra, grâce aux efforts conjugués des pays concernés, d'élaborer deux éléments essentiels du Système mondial, à savoir le premier Rapport sur l'état mondial des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le premier Plan d'action mondial sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture."